



## **Garderie Périscolaire. Groupe scolaire Danielle Mitterrand.**

### **Règlement intérieur**

#### **Article 1:**

L'accueil est assuré :

De 7h35 à 8h50 et de 16h30 à 18h55 en primaire.

De 8h00 à 8h45 et de 16h30 à 18h55 en maternelle.

#### **Article 2 - bénéficiaires:**

Le service est créé pour répondre aux demandes de garde des enfants sur les temps périscolaires.

#### **Article 3 - Fonctionnement:**

La garderie fonctionne durant l'année scolaire, les jours d'école.

#### **Article 4 - Inscriptions:**

L'enfant peut être déposé et repris à la garderie uniquement en présence d'un adulte de la famille mais il ne pourra pas repartir seul sauf si un document écrit et daté est remis à l'agent.

Le temps de présence pris en compte est la demi-heure qui correspond à un ticket d'une valeur de 0.50 €.

Les agents sont habilités à vendre les carnets et à collecter les tickets en fonction du temps de présence du ou des enfants.

#### **Article 5 – règles :**

Votre ou vos enfants sont tenus de respecter les règles de base de la vie en collectivité à savoir ; respect des locaux, du matériel et respect des agents.

En cas de non respect de ces règles, l'agent signalera les dysfonctionnements à la Communauté de Communes qui décidera des suites à donner (convocation de la famille, refus d'accueillir l'enfant..).

Fait à Fruges le :

Coupon à rendre à l'agent :

✂.....

Je soussigné(e) : ..... responsable de l'enfant.....

certifie avoir pris connaissance du règlement lié à la garderie et m'engage à le respecter et à le faire respecter.

N° de téléphone en cas de besoin :

Signature des parents ou responsable légal.  
périscolaire.

Signature du Vice Président en charge du

P. Plumecocq